

PRÉVENTION ET VIGILANCE : 2 points clés pour la sécurité

La piscine l'endroit le plus sûr pour apprendre à nager

La piscine est le meilleur endroit pour apprendre à nager car elle réunit toutes les conditions favorables pour effectuer ses premières brasses : pas de vague, pas de courant, une eau limpide, parfois chauffée,... Mais l'apprentissage doit se faire en présence d'un adulte, prêt à intervenir en cas de danger. Quel que soit le système de protection utilisé et quel que soit le point d'eau concerné, une personne adulte et responsable est la plus à même d'assurer la sécurité des enfants par la vigilance qu'elle mettra en œuvre pour les surveiller, par l'équipement de protection individuel qu'il va lui procurer, par l'apprentissage précoce de la natation et par l'éducation qu'il va lui apporter.

Sécurité des piscines : une loi et des règles de bon sens

Les dispositifs de sécurité, s'ils sont bien installés et bien utilisés constituent un complément très utile à la vigilance des adultes. Les consommateurs doivent choisir leur système en fonction de leurs besoins : composition de la famille, forme du bassin, utilisation, situation en résidence principale ou secondaire...

La loi prévoit 4 dispositifs de sécurité

- **les barrières, abris de piscine ou couvertures** : ils empêchent physiquement l'accès au bassin et sont particulièrement adaptés aux jeunes enfants, à condition de les refermer ou de les remettre en place après la baignade.
- **les alarmes sonores** : elles peuvent informer de la chute d'un enfant dans l'eau (alarme d'immersion) ou de l'approche d'un enfant du bassin (alarme périmétrique) mais n'empêchent pas la noyade.

La FPP souligne que la majorité des accidents se produit en l'absence de système de protection ou, pour la moitié environ, au moment de la baignade, c'est-à-dire au moment où tous les systèmes sont franchis ou désactivés.

Les systèmes de protection ne sont qu'un complément à la vigilance des adultes.

Leur installation ne doit pas conduire à déresponsabiliser les consommateurs de cette indispensable vigilance tant pour la surveillance des enfants que dans l'utilisation des systèmes de protection. Par exemple, en cas d'achat d'une piscine hors sol, il est nécessaire de choisir un modèle comportant une échelle sécurisée (obturateur, échelle relevable ou coffrable).

Demandez conseil à un professionnel adhérent de la FPP

Tous les adhérents de la FPP travaillent en étroite collaboration avec les pouvoirs publics pour la prévention. Pour bien choisir son système de protection, n'hésitez pas à consulter votre professionnel qui saura vous présenter les différents systèmes de protection existants. Plus d'infos sur notre site www.propiscines.fr

Se baigner en toute sécurité

FÉDÉRATION DES PROFESSIONNELS DE LA PISCINE



Les conseils pour se baigner
en toute sécurité



Fédération des Professionnels de la Piscine



BAIGNADE : 5 RÉFLEXES À ADOPTER AVEC DES ENFANTS...



Se baigner sous la surveillance d'un adulte

Quand ils jouent au bord de l'eau ou dans l'eau, les enfants doivent être sous la surveillance rapprochée et permanente d'un adulte désigné responsable de la sécurité.



Équiper les enfants de brassards adaptés

S'ils ne savent pas nager, équipez vos enfants de brassards (portant le marquage CE et la norme NF 13138-1) adaptés à la taille, au poids et à l'âge de l'enfant. Et apprenez à nager à vos enfants le plus tôt possible.



Avoir une perche, une bouée et un téléphone à proximité du bassin

En cas de problème, il faut pouvoir réagir vite et bien. Pour cela, il faut garder à proximité du bassin une perche et une bouée et se munir également d'un téléphone et composer le 112 en cas d'urgence. Vous pouvez également apprendre les gestes qui sauvent : la formation aux gestes de premiers secours permet d'acquérir les réflexes essentiels pour secourir la victime dans l'attente de sa prise en charge par les services spécialisés. Pour obtenir l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), il faut s'inscrire auprès d'une des associations agréées pour délivrer le diplôme d'AFPS et suivre une formation dont le programme a été validé par un arrêté conjoint du 29 juin 2001 du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité civile, et du ministre délégué à la santé.



Ne pas laisser de jouets dans l'eau après la baignade

Pensez à sortir de l'eau tous les objets flottants, jouets, bouées, objets gonflables et à remettre en place le dispositif de sécurité.



Stocker les produits de traitement de l'eau hors de portée des enfants

Les produits chimiques sont nécessaires pour maintenir une bonne hygiène de l'eau. En respectant ces conseils vous traiterez votre piscine dans les meilleures conditions de sécurité.

Il faut stocker les produits séparément, dans leur récipient d'origine, toujours bien fermés et en position verticale. Les entreposer dans un endroit sec et bien ventilé, hors de portée des enfants pour éviter tout accident domestique.

... ET UNE OBLIGATION LÉGALE

Équiper son bassin d'un dispositif de protection

Dans le cadre d'une piscine enterrée ou semi-enterrée, la loi prévoit l'installation d'un dispositif de sécurité (alarme, abri, barrière ou couverture). **N'oubliez pas de le remettre en place après la baignade.**

Pour les bassins hors sol, il est important de mettre en place un moyen d'accès au bassin (échelle ou escalier) sécurisé (norme NF P90-317 sur les moyens d'accès des piscines domestiques). Pensez à être présent en permanence. L'échelle intérieure doit cependant être sécurisée (relevée ou cofrée). Il existe aussi des couvertures de piscines spécial hors sol conforme à la norme de sécurité des piscines pour sécuriser le bassin après la baignade.

RETROUVEZ L'INTÉGRALITÉ DES INFORMATIONS SUR NOTRE SITE

www.propiscines.fr